

MODALITÉS DE DISPOSITION DU COMPTE D'ÉCARTS DU COÛT DE RETRAITE

Table des matières

1. CONTEXTE	5
2. COMPOSANTES DU COMPTE D'ÉCARTS.....	5
3. MODALITÉS DE DISPOSITION	6
3.1. MODALITÉS PROPOSÉES	6
3.2. MOTIFS À L'APPUI DE LA PROPOSITION	7
4. APPLICATION DES MODALITÉS AU DOSSIER TARIFAIRE COURANT	7
5. MODALITÉS DE L'IMPUTATION DES ÉCARTS PAR CATÉGORIES DE CONSOMMATEURS.....	8

1. CONTEXTE

1 Afin d'assurer un même traitement réglementaire pour le Distributeur et le Transporteur
2 visant à protéger la clientèle contre l'évolution à la hausse ou à la baisse du coût de
3 retraite, la Régie de l'énergie (la « Régie »), dans sa décision D-2011-028¹, demande au
4 Distributeur de créer un compte d'écarts et d'y porter la différence entre les coûts
5 encourus et ceux reconnus pour le coût de retraite à compter de l'année témoin 2011.
6 Elle demande également au Distributeur de présenter les composantes et les modalités
7 de disposition de ce compte dans son prochain dossier tarifaire.

2. COMPOSANTES DU COMPTE D'ÉCARTS

8 Les revenus requis du Distributeur comprennent un coût de retraite qui est comptabilisé
9 dans les quatre rubriques suivantes :

- 10 • Charges brutes directes ;
- 11 • Charges de services partagés provenant de la facturation des fournisseurs
12 internes ;
- 13 • Coûts capitalisés ;
- 14 • Frais corporatifs.

15 Le coût de retraite de ces quatre composantes est affecté de la même façon par
16 l'évolution des hypothèses actuarielles et peut varier à la hausse ou à la baisse
17 dépendamment de cette évolution.

18 Le compte d'écarts créé pour comptabiliser la différence entre le coût de retraite
19 constaté et le coût reconnu doit donc porter sur ces quatre éléments afin de capter
20 l'ensemble des écarts relatifs au coût de retraite.

¹ D-2011-028, par. 148, dossier R-3740-2010.

3. MODALITÉS DE DISPOSITION

3.1. Modalités proposées

1 Le principe de base du compte d'écarts consiste à y verser pour une année donnée
2 l'écart à la hausse ou à la baisse entre le coût de retraite constaté et le coût reconnu
3 pour récupération ultérieure dans les tarifs. Afin d'associer le trop perçu ou le manque à
4 gagner à la génération de clients dont les tarifs ont été établis à partir de la projection
5 initiale, le Distributeur propose de réduire au maximum le délai de récupération en
6 disposant en deux étapes l'écart constaté pour une année particulière :

- 7 1. Écart préliminaire disposé aux revenus requis de la demande tarifaire
8 subséquente à celle dont le coût de retraite de l'année témoin projetée a été
9 reconnu par la Régie ;
- 10 2. Écart résiduel définitif disposé aux revenus requis de la deuxième demande
11 tarifaire suivant celle dont le coût de retraite de l'année témoin projetée a été
12 reconnu par la Régie.

13 Ainsi, pour une année donnée, l'année 2011 à titre d'exemple, correspondant à l'année
14 de référence aux fins des explications, les modalités proposées sont les suivantes :

- 15 • Une estimation pour l'année de base (2011) du coût de retraite annuel sur la
16 base de quatre mois réels (janvier à avril) et huit mois projetés (mai à
17 décembre) ;
- 18 • L'intégration dans les revenus requis du dossier tarifaire courant (celui de
19 l'année témoin projetée 2012) de l'écart entre le coût de retraite pour l'année de
20 base (2011) estimé précédemment et le coût reconnu par la Régie ;
- 21 • L'intégration dans les revenus requis du dossier tarifaire du deuxième exercice
22 subséquent (2013) de l'écart résiduel établi sur la base de la différence entre le
23 coût réel de l'année 2011 et l'estimation 4/8 pour l'année de base 2011 ;
- 24 • Les montants comptabilisés au compte d'écarts portent rendement au taux
25 autorisé sur la base de tarification à partir du moment de leur comptabilisation au
26 compte.

1 Le Distributeur propose également l'intégration à ses rapports annuels d'un suivi du
2 compte d'écarts de même qu'un suivi du coût de retraite.

3.2. Motifs à l'appui de la proposition

3 La proposition du Distributeur présente les avantages suivants :

- 4 • Les données pertinentes sont établies sur les mêmes bases que l'ensemble du
5 dossier tarifaire, soit quatre mois réels et huit mois projetés lors de
6 l'établissement de l'écart préliminaire et 12 mois réels lors de l'établissement de
7 l'écart résiduel ;
- 8 • Elle respecte le principe du calcul de l'écart sur une base annuelle du 1^{er} janvier
9 au 31 décembre ;
- 10 • Elle respecte le principe d'équité intergénérationnelle en contribuant à un
11 meilleur appariement des coûts aux bonnes générations de clients en minimisant
12 le délai de disposition des écarts ;
- 13 • Elle minimise la portion du rendement applicable aux soldes non récupérés ou
14 non versés du compte d'écarts puisque dès l'année subséquente à l'année de
15 référence, un écart estimé est déjà disposé dans les revenus requis et de ce fait
16 intégré dans les tarifs.

4. APPLICATION DES MODALITÉS AU DOSSIER TARIFAIRE COURANT

17 Le Distributeur applique au présent dossier tarifaire les modalités de disposition
18 proposées à la section 3. Ainsi, tel que présenté à la pièce HQD-8, document 7, un
19 montant créditeur de 33 M\$, incluant rendement, correspondant à l'écart entre le coût de
20 retraite de l'année de base 2011 et le coût reconnu 2011 a été porté au compte d'écarts
21 à titre d'écart préliminaire de 2011.

22 Tel que présenté à la pièce HQD-7, document 1, tableau 4, ce montant est versé aux
23 revenus requis de l'année témoin projetée 2012 et vient diminuer la prévision du coût de
24 retraite du Distributeur établie à 45,7 M\$, portant ainsi à 12,7 M\$ le coût de retraite total
25 de l'année 2012.

5. MODALITÉS DE L'IMPUTATION DES ÉCARTS PAR CATÉGORIES DE CONSOMMATEURS

- 1 En matière de répartition des coûts, les quatre composantes du compte d'écart sont
- 2 respectivement regroupées dans les charges brutes directes, les charges de services
- 3 partagés, les coûts capitalisés et les frais corporatifs du Distributeur, et sont par
- 4 conséquent traitées de la même façon, en conformité avec les décisions antérieures de
- 5 la Régie².

² Voir la pièce HQD-10 document 1 pour les décisions relatives aux facteurs de classement et de répartition.